

Editorial

L'AnticoPédie: qui veut prendre la suite?

Un site internet, comme bien des choses, doit être entretenu sous peine de s'effondrer. Et quand son animateur commence à s'effondrer lui-même, il est temps de lui trouver un successeur.



Ceci vous intéresse? Pour toute information, [Contactez-nous](#) (accompagnement assuré, bien sûr).

L'ennui, quand un site internet disparaît, c'est qu'il n'en reste rien: pas de mention "épuisé chez l'éditeur", pas d'exemplaire ancien chez les bouquinistes. Rien, tout simplement, et c'est souvent dommage. Ainsi, la quasi-totalité des sites qui ont conduit à la constitution de notre dossier sur la forme des amphores, ont aujourd'hui disparu du web. Leur dernière trace se trouve... dans l'AnticoPédie!

René Kauffmann

L'AnticoPédie en quelques chiffres :

Le site compte environ 800 pages réalisées en HTML basique, avec près de 3000 objets, une lettre d'information, un blog, des pages Facebook et Twitter.



Pour 2019, les statistiques du serveur mentionnent 300 000 visites et plus d'un million de pages vues... Mais il suffit de regarder les données en détail pour s'apercevoir que nombre de visites émanent des Etats-Unis ou d'Allemagne (Francfort, site de Google) et durent moins de 10 secondes: il s'agit donc de robots!

Contentons-nous donc d'avancer, pour les pays francophones, le nombre réaliste de 60 000 visiteurs qui ont consulté le site pendant 10 000 heures au total.

Voyages dans le temps: Rendez-vous dans l'Antiquité en 2020 !

Et voilà, tous les ingrédients sont désormais réunis pour que vous puissiez suivre les cours de l'Académie de Platon, participer à ceux d'Aristote aux côtés du jeune Alexandre, assister aux jeux du cirque de Rome, à la mort de Jules César, à la bataille de Marathon ou au jubilé de Ramsès II.

La technologie est prête, et vous voici entraînés dans une réalité virtuelle qui, compte tenu des évolutions des matériels, vous semblera plus réelle que virtuelle. Les décors existent. Vous en trouverez des centaines sur internet, et souvent dans les sites archéologiques et les musées, où un casque 3D vous permet de visualiser les monuments aujourd'hui en ruine, tels qu'ils étaient au temps de leur splendeur.



Le théâtre d'Orange en réalité augmentée



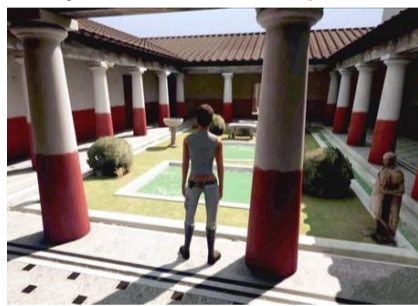
Le Colisée en 3D (Cireve, Caen) un mathématicien ou même une statue.

En effet, il est facile de récupérer, par exemple, un buste de Platon, de l'animer et de lui faire exposer le livre 2 de "la République". On a assez parlé des logiciels de *deepfake* qui permettent aujourd'hui de faire dire n'importe quoi à n'importe qui (politicien, animal ou objet). Des dizaines de logiciels d'animation faciale, dont certains sont gratuits, sont à la portée de tous: Crazytalk, Fotomorph, iFunFace, Photospeak... Un simple *smartphone* suffit.



Crazytalk, page principale

Mais cela ne s'arrêtera pas là. Soit l'un des participants pourra prendre l'apparence de Platon et discuter ensuite avec vous de sa doctrine, soit une intelligence artificielle jouera ce rôle, la discussion reposant par exemple sur l'analyse des citations du personnage.



Virtua Narbo Martius, développé par Passé Simple, Narbonne.

Dans des jeux d'évasion – les *escape games*, on n'échappe pas aux anglicismes - tels que "Beyond Medusa's Gate" réalisé par le français Ubisoft (eh oui...), vous vous trouvez dans la peau et les vêtements d'un personnage que vous choisissez (Avatar n'est pas un mot anglais, c'est indien). Il s'agira de résoudre des énigmes en coopérant avec les autres participants.

Vous voyez les autres joueurs (actuellement, 2 ou 4 personnages sont "présents" simultanément sur la scène), et vous pouvez les voir, leur parler, les entendre, les toucher même...

Réunissons tout cela, et vous voici prêt à une plongée vertigineuse dans le temps.

Quand on dit que le voyage en "immersion" est le meilleur moyen d'apprendre une langue étrangère, ceci pourra-t-il animer les cours de latin, de grec, ou d'écriture hiéroglyphique dans la *maison de vie* du temple de Thot? C'est tentant, non? Alors... A vos souris!



"Beyond Medusa's Gate"

Collectionner des antiquités, est-ce un bon placement ?



Collectionner les objets antiques est une activité passionnante. On apprend un tas de choses sur les objets eux-mêmes, sur leur histoire, sur leur fabrication, leur conservation... Et aussi sur les bonnes habitudes à prendre pour ne pas acquérir n'importe quoi à n'importe quel prix.

Les objets ainsi acquis prennent-ils de la valeur avec le temps? Les prix fluctuent selon les époques et les modes, et il suffit du passage d'une grande exposition ou d'une découverte majeure, pour que les cotes montent.

On subira aussi les effets d'un changement géopolitique qui nuira à l'attractivité des croisières sur le Nil par exemple, et les changements des programmes scolaires qui feront l'impasse sur certains aspects de telle ancienne civilisation, suscitant moins d'écho dans la culture de chacun.

La réglementation sur la circulation des objets antiques et bien sûr la fiscalité spécifique des collections joue aussi un rôle important (voir page 2).

Ensuite, faudra-t-il vendre par ses propres moyens, à un professionnel (qui se gardera une grosse marge commerciale), à un autre collectionneur, ou passer par une société de vente aux enchères (SVV)?

Cette dernière solution a ses avantages et ses inconvénients. La SVV se charge de tout, expertise, garantie, publicité qui assure une audience internationale, encaissement etc. mais au total, compte tenu des taxes et frais divers, le vendeur ne touchera qu'entre 50 et 75% de la somme payée par l'acquéreur...

Il n'empêche, il peut toujours vous arriver d'acquérir à bas prix un objet que vous revendrez bien plus cher. Ou inversement, en particulier si par malheur l'objet se révèle ne pas être authentique. Cela fait partie du jeu.

Tout bien considéré, disons qu'une collection d'objets antiques vaudra toujours quelque chose dans l'avenir même si, globalement, on ne peut pas en attendre des miracles.

Vous gagnerez moins que les professionnels du marché qui, eux, disposent nécessairement des compétences les plus pointues, mais vous perdrez moins qu'au jeu ou en vous offrant une voiture de sport.


Bon, dans un cas comme dans l'autre, ce n'est sans doute pas l'appât du gain qui vous motivera au premier chef, et c'est tant mieux!

Carte des musées et sites archéologiques de Grèce



Après la version en langue française, c'est une **version en grec (moderne)** que nous avons mise en ligne sur le site de l'AnticoPédie en novembre 2019, à l'intention de nos amis grecs, guides, enseignants ou amateurs.

Les textes ont été adaptés et concoctés par l'un de nos correspondants, Stergios Dagioglou, membre du groupe Facebook grec "musées et sites archéologiques".

 [Cliquez](#) pour voir ces deux versions.

Règles et fiscalité des collections

Au cours des dernières décennies, la plupart des pays ont mis en place des mesures pour empêcher le trafic illicite d'objets archéologiques. Aussi est-il déconseillé d'acquérir un objet non accompagné d'un document certifiant sa provenance (à qui il appartenait auparavant, en quel lieu) et d'une facture datée. Si vous l'achetez ou le vendez à l'étranger, un "passeport" (autorisation d'exporter) est parfois nécessaire.

Il faut aussi considérer la fiscalité concernant des objets qu'il faudra bien revendre un jour. Pour un amateur de "petites" choses, la situation est simple: si le prix de vente est inférieur à 5000€, il n'a aucun impôt à payer, et ce seuil se calcule objet par objet (et non pour le total de la cession d'une collection). Sauf si le fisc considère que plusieurs objets sont indissociables les uns des autres: pour ceux qui voudraient vendre une oeuvre en pièces détachées, c'est raté!

Si votre objet vaut plus de 5000€, vous aurez des avantages et des inconvénients. Les objets de collection échappent à l'ISF, mais leur vente est imposable. Deux options sont alors possibles:

- Soit le vendeur s'acquitte d'une taxe forfaitaire sur le prix de vente (6,5% depuis 2014).
- Soit il préfère être imposé sur la plus-value réalisée. Là aussi, on compte objet par objet, mais une perte sur un objet ne se déduit pas du gain réalisé sur un autre! Eh oui, pour le fisc, c'est "pile je gagne, face tu perds"! En ce cas, le vendeur doit évidemment justifier du prix et de la date d'achat. Depuis 2014, la fiscalité s'est durcie, et l'impôt total dû est de 36,2% sur la plus-value, avec une décote de 5% par an au-delà de 2 années de possession. Ceci entraîne qu'un objet que l'on détient depuis plus de 22 ans est totalement exonéré. En conséquence, le collectionneur envisage souvent une donation à ses héritiers, puisqu'une donation qui remonte à plus de 22 ans sera de ce fait également exonérée au moment de la succession.

Enfin, les personnes qui font don d'objets de valeur à un musée notamment, peuvent prétendre à certains avantages.

À bientôt sur nos pages!

Toutes vos remarques et suggestions sont bienvenues!



[Contactez-nous](#),

suivez-nous sur les réseaux sociaux



et retrouvez tous nos éditos et articles précédents sur

Le Blog de l'AnticoPédie